

ORDONNANCE DE POLICE

Le Bourgmestre,

Vu la Nouvelle Loi Communale, et plus particulièrement les articles 130 bis et 135, § 2 ;

Considérant que la S.A. « **BERNARD** », implantée rue du Marais, n° 14, à 4530 - **VILLERS-LE-BOUILLET**, est chargée pour le compte d'un particulier de travaux de construction d'un immeuble à appartements, avenue Albert Ier, n° 65, à Huy ;

Vu son ordonnance du 4 juin 2019, réglementant la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules avenue Albert Ier et dans les rues y aboutissant, en raison de la présence d'une grue de chantier sur la voie publique, le samedi 8 juin 2019, entre 5 et 18 heures ;

Considérant que les travaux à partir de cette grue n'ont pu être réalisés à la date du 8 juin 2019 ;

Considérant que ces travaux sont reportés au samedi 13 juillet 2019 ;

Considérant, dès lors, que dans le cadre de ce chantier, une grue sera montée sur le chantier, à partir de la chaussée au moyen d'une autre grue qui sera stationnée sur la voie publique, et ce, le samedi 13 juillet 2019 ;

Considérant, dès lors, la circulation des véhicules sera interdite, dans les deux sens de circulation, avenue Albert Ier, durant le montage de cette grue ;

Considérant, cependant, que les bus du TEC ne pourront accéder à la gare des autobus implantée à côté de la gare de Huy-Nord, par l'avenue Albert Ier ;

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures utiles pour réduire au maximum les risques d'accidents et permettre le bon déroulement du chantier ;

Considérant les possibilités de dévier la circulation des véhicules ;

Vu l'avis favorable des Services de Police ;

Vu l'urgence,

A R R E T E :

Article 1^{er} – **Le samedi 13 juillet 2019, entre 5 et 18 heures**, la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits, **avenue Albert Ier, dans son tronçon compris entre la rue des Cotillages et l'immeuble y portant le numéro 23, et ce, des deux côtés de la chaussée**, excepté pour les véhicules de chantier.

Dès lors, des déviations seront mises en place par les rues des Cotillages, Saint-Pierre et des Jardins pour accéder à la gare.

Article 2 – **Durant la période susvisée à l'article 1^{er} ci-avant**, la circulation des véhicules sera interdite **avenue Albert Ier, dans son tronçon compris entre le rond-point de la Place Zénobe Gramme et l'immeuble y portant le numéro 23, et ce, des deux côtés de la chaussée**, excepté pour les véhicules de chantier et véhicules des riverains.

Article 3 – **Durant la période susvisée à l'article 1^{er} de la présente ordonnance**, la circulation des véhicules, **rue des Cotillages, avenue Albert Ier, Place Zénobe Gramme**, sera rendue sans issue en direction du chantier, excepté pour les véhicules de chantier.

Article 4 – **Cependant, les Services de Police peuvent lever prématurément les dispositions qui précèdent, si le rétablissement de l'Ordre Public le requiert.**

Article 5 – Durant la totalité du chantier, la signalisation sera placée et enlevée par les soins du demandeur.

Article 6 – Les dispositions qui précèdent seront matérialisées par le placement des signaux A31, C3 avec additionnel, C31b, D1, E3, F41, F45 et F47 et au moyen de barrières, balises et lampes de chantier.

Article 7 – Les contrevenants à la présente ordonnance seront punis de peines de police et/ou d’amendes administratives.

Huy, le 27 juin 2019.

Le Bourgmestre,

Ch. COLLIGNON.



La présente ordonnance a été publiée conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le 27 juin 2019.

Elle peut être consultée au Service de Police Administrative, Commissariat de Police de la rive gauche, rue du Vieux Pont, n° 2, à 4500 – Huy.

Le Bourgmestre,

Ch. COLLIGNON.

